

**Objet : SMAPS - Avance sur cotisation 2025**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 20 janvier 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le 20 janvier à 18h00,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. ALLARD (Pouvoir P. DUPERCHY). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). MANSOZ (Pouvoir M. WDOWIAK). VOISIN.

Le Président :

**Explique** à l'assemblée que, compte tenu de ses problèmes de trésorerie, le SMAPS sollicite le versement d'un acompte sur la participation 2025 de la CCLA ;

**Propose** au conseil communautaire, de verser au SMAPS un acompte sur la participation 2025 de la CCLA à hauteur de 35% de celle versée en 2024 (87 220€), soit un acompte de 30 527€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

**AUTORISE** le versement au SMAPS d'un acompte sur la participation 2025 de la CCLA d'un montant de 30 527€, qui représente 35% de la participation CCLA 2024,

**PRECISE** que ce montant déterminé dans la limite de la participation au titre de l'année 2024, sera inscrit au budget primitif de l'année 2025,

**CHARGE** le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet ;

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

